

COMPTE RENDU DU BUREAU **DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007**

Division des Assemblées

Etaient présents :

M. Yves MACHEBOEUF, M. Bernard TABARIE, M. Michel BOCK, M. Philippe BONANNI,
M. Robert CADALBERT, M. Alain LE VOT, M. René BISCH, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD,
M. Jean-Yves GENDRON.

M. Alexis BIETTE, à partir du point 1. des Finances.

M. Jacques LOLLIOZ, à partir du point 6. des Travaux

Absents excusés :

Mme Sandrine SABLONNIERES, Mme Christine VILAIN, Mme Awa SECK.

M. Gérald FAVIER, M. François DELIGNE, M. Pierre SELLINCOURT.

Pouvoirs :

M. Gérald FAVIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD
M. François DELIGNE à M. Yves MACHEBOEUF
M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain LE VOT
Mme Sandrine SABLONNIERES à M. Philippe BONANNI
Mme Christine VILAIN à M. Bernard TABARIE
Mme Awa SECK à M. Jean-Yves GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAUGIER.

Présents : **10** à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 1 Finances.
: **11** à partir du point 1 Finances et jusqu'au point 6 Travaux.
: **12** à partir du point 6 Travaux et jusqu'à la fin.

Votants : **16** à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 1 Finances.
: **17** à partir du point 1 Finances et jusqu'au point 6 Travaux.
: **18** à partir du point 6 Travaux et jusqu'à la fin.

Excusés : **06**

Pouvoirs : **06** à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, RAPILLY-LESAULNIER, VIOT, BIGOT.

MM. BRUNIAU, ROUSSEAU.

La séance est ouverte à 19 H 15.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2007-575 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Indemnité de compensation de jours de repos travaillés dans le cadre du Compte Epargne Temps

Par décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007, il est institué, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires relevant du statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales, une indemnité compensant certains jours de repos travaillés qui ont alimenté un compte épargne temps.

Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à quatre, au titre de l'année 2007.

Les personnels concernés qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent en formuler la demande par écrit et être titulaires d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007, et en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Le Bureau,

- Décide d'indemniser, au titre de l'année 2007, à hauteur de 4 jours par agent qui le demande, chaque journée de repos travaillée épargnée et selon les montants bruts forfaitaires d'indemnisation visés dans le décret du 12 novembre 2007 :

- catégorie A et assimilé : 125 €,
- catégorie B et assimilé : 80 €,
- catégorie C et assimilé : 65 €.

Adopté à la majorité et 2 abstentions (M. Alain LE VOT et M. René BISCH)

2 2007-553 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Parc d'Activités de Gomberville à Magny-les-Hameaux – Lot 24E – Approbation des conditions de vente et de ses caractéristiques essentielles d'un terrain de 1 962 m² à la société T. DE T. Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente et autorisation de dépôt d'un permis de construire.

Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines assure en qualité d'aménageur, le développement et la gestion du parc d'activités de Gomberville à Saint-Quentin-en-Yvelines sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux. Le lot N° 24E est situé dans le parc d'activités de Magny-les-Hameaux.

La SOCIETE T. DE T. et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées en vue d'étudier et de réaliser un immeuble à usage d'activités et de bureaux, d'une surface de 857 m² SHON (surface hors œuvre nette) minimum.

Cet immeuble sera réalisé sur le lot 24E, cadastré section AK 31 pour partie, d'une surface de 1 962 m² sis dans le parc d'activités de Gomberville.

La cession du lot est prévue selon le prix de base suivant : 85 € hors taxes le m² de terrain. Ce prix tient compte des caractéristiques du terrain et s'entend valeur 2^{ème} trimestre 2007, indice de référence INSEE du coût de la construction. Le prix représente la valeur du lot équipé en tous réseaux : la mise à disposition d'un branchement électrique, eau, assainissement séparatif EU-EP, réseau pour télécommunications et accès voirie.

Le prix de cession sera versé à la Communauté d'Agglomération selon l'échéancier suivant : 10 % d'indemnité d'immobilisation, 20 % à la levée d'option (au plus tard le 19 décembre 2008), le solde à la signature de l'acte authentique (au plus tard le 19 mars 2009).

A la signature de la levée d'option, la société T. DE T. s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération deux engagements de caution bancaire : l'un portant sur le solde du prix à payer, l'autre portant sur une somme de **16 677,00 €** au titre de garantie de la bonne exécution de l'opération.

Le Bureau,

- Approuve les conditions essentielles de la promesse de vente faite à la société T. DE T. pour le lot 24E équipé en tous réseaux, d'une surface de 1 962 m² afin de réaliser un bâtiment à usage d'activités et de bureaux d'une surface de plancher de 857 m² SHON (surface hors œuvre nette) minimum.

- Fixe le prix de cession du terrain à 85 € HT le m² de terrain. Ce prix s'entend valeur 2^{ème} trimestre 2007, indice de référence INSEE du coût de la construction.

- Autorise le Président à signer cette promesse de vente et l'acte authentique subséquent ainsi qu'à autoriser le dépôt d'un Permis de Construire par le Bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-561 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM Efidis pour la construction de 10 logements collectifs sociaux situés à Guyancourt rues Louis le Vau et Victor Baltard ZAC Villaroy 'Le Jardin des Arts'.

La Société Anonyme d'HLM Efidis sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 1 572 978,84 € pour financer la construction de 10 logements collectifs sociaux à Guyancourt dans le cadre de l'opération située ZAC Villaroy, rues Louis le Vau et Victor Baltard « Le Jardin des Arts ».

Le plan de financement de cette opération s'articule ainsi :

- Subvention Région :	34 360,56 €
- Prêt collecteurs 1 % :	180 000,00 €
- Prêt PLS foncier :	455 189,57 €
- Prêt PLS construction :	1 117 789,27 €
- Fonds propres :	<u>280 000,00 €</u>
- TOTAL	2 067 339,40 €

Cette opération a obtenu un accord de principe du Crédit Foncier.

Il s'agit d'un prêt PLS Profilyls, profil à amortissement progressif du capital et échéances progressives de 0,50 % l'an, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 1 572 978,84 € (dont 455 189,57 € pour la partie foncière en PLS d'une durée de 50 ans),
- quotité : 76 % du prix de revient prévisionnel TTC de l'opération,
- durée : 52 ans, dont 2 ans de préfinancement pour la partie foncière
32 ans, dont 2 ans de préfinancement pour la construction,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 % révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A.

La révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances sera en fonction du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté ou diminué de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

En ce qui concerne la révision des échéances, la révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours et les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du livret A sur la durée du prêt restant à courir.

Le Bureau,

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Efidis pour le remboursement aux conditions définies ci-dessus de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 1 572 978,84 € à contracter auprès du Crédit Foncier.

Ce prêt locatif social (PLS) est destiné à financer la construction de 10 logements collectifs sociaux, situés à Guyancourt rues Louis le Vau et Victor Baltard ZAC Villaroy « Le Jardin des Arts ».

- Décide de renoncer, par suite, à opposer au Crédit Foncier l'exception de discussion des biens du débiteur principe et toutes autres exceptions dilatoires et prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la société Efidis à l'échéance exacte.

- Autorise en conséquence le Président à signer le contrat accordant la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à la société Efidis en application de la présente délibération ainsi que les conventions passées entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société Efidis.

Adopté à l'unanimité

2 2007-562 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM Efidis pour la construction de 27 logements collectifs et 6 individuels sociaux situés à Guyancourt rues Louis le Vau et Victor Baltard ZAC Villaroy 'Le Jardin des Arts'.

La Société Anonyme d'HLM Efidis sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant total de 5 365 017,94 € pour financer la construction de 27 logements collectifs et 6 individuels sociaux à Guyancourt dans le cadre de l'opération située ZAC Villaroy, rues Louis le Vau et Victor Baltard «Le Jardin des Arts».

Le plan de financement de cette opération s'articule ainsi :

- Subvention PLUS :	246 258,18 €
- Subvention Région :	274 491,88 €
- Subvention collecteurs 1 % :	595 000,00 €
- Prêt foncier PLUS :	1 515 308,85 €
- Prêt PLUS :	3 849 709,09 €
- Fonds propres :	<u>648 000,00 €</u>
TOTAL	7 128 768,00 €

Les caractéristiques financières des deux prêts sont détaillées ci-dessous :

Caractéristiques des prêts	PLUS Foncier	PLUS Construction
Montant	1 515 308,85 €	3 849 709,09 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	35 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur de la date d'établissement du contrat correspondant.

Chacun des taux est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le Bureau,

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Efidis pour le remboursement aux conditions définies ci-dessus de deux emprunts d'un montant total de 5 365 017,94 € que la société Efidis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 27 logements collectifs et 6 individuels sociaux financés en PLUS, situés à Guyancourt rues Louis le Vau et Victor Baltard ZAC Villaroy «Le Jardin des Arts».

S'agissant du prêt PLUS foncier, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 1 515 308,85 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLUS Construction, la garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée de totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 3 849 709,09 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés, au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- S'engage, au cas où la société Efidis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autorise en conséquence le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Efidis et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société Efidis.

Adopté à l'unanimité

3 2007-564 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM Antin Résidences pour la construction de 15 logements collectifs sociaux situés à Magny-les-Hameaux, Triangle de la Chapelle Lacoste Centre Bourg.

La Société Anonyme d'HLM Antin Résidences sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 1 070 594 € pour financer la construction de 15 logements collectifs situés à Magny-les-Hameaux, Triangle de la Chapelle Lacoste Centre Bourg.

L'opération dans son ensemble concerne la réalisation de logements mixtes, locatif/accession sociale sur un terrain situé à l'angle des rues Paul Cézanne, des écoles Jean Baudin et du Chemin de la Chapelle.

Le programme sur ce terrain se compose de 21 maisons de ville en accession sociale et de 21 logements collectifs en locatif social.

Le bâtiment collectif locatif, R+1 + combles, se décompose en trois studios, huit 2 pièces, huit 3 pièces et deux 4 pièces sur un niveau de sous-sol avec une place de stationnement par logement.

Conformément aux souhaits de la commune de Magny-les-Hameaux et de la Communauté d'Agglomération, le projet bénéficiera d'une certification Qualitel ainsi que Habitat et Environnement option Performance avec une solution énergétique de pompes à chaleur air/eau couplée à des panneaux solaires avec chaufferie gaz en appoint.

Le permis de construire a été obtenu le 12 juillet 2007.

Les financements sont répartis comme suit :

- Prêts PLUS : 38 %
- Prêts PLAI : 28 %
- Prêts PLS : 34%

La Caisse des Dépôts assure les financements PLUS et PLAI concernant 15 logements, mais ne peut financer les PLS faute d'enveloppes disponibles.

Dexia assurera donc le financement PLS concernant 6 logements, ce qui fera l'objet d'une deuxième délibération.

Le financement de cette opération de construction de 15 logements s'articule ainsi :

- subvention Etat :	153 596 €
- subvention Région :	298 215 €
- ANRU ou C.I.L :	280 000 €
- prime spécifique :	87 933 €
- prêts Caisse des Dépôts :	1 070 594 €
- fonds propres :	209 852 €

Cette opération a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts.

Les caractéristiques financières des quatre prêts sont détaillées ci-dessous :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI et PLAI Foncier	PLAI et PLAI Foncier
Montant du prêt	589 978 €	244 000 €	153 873 €	82 743 €
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	3,80%	3,80%	2,80%	2,80%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 %			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée : le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0			
Indice de référence	Livret A			
Valeur de l'indice de référence	3%			
Préfinancement	24 mois			
Périodicité des échéances	annuelle			

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du Livret A devient inférieur à 2,75%.

Les taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Le Bureau,

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Antin Résidences pour le remboursement aux conditions définies, ci-dessus, de quatre emprunts d'un montant total de 1 070 594 € que la société Antin Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 15 logements collectifs à Magny-les-Hameaux, Triangle de la Chapelle Lacoste, Centre Bourg.

S'agissant du prêt PLUS de 589 978 €, la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 589 978 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLUS de 244 000 €, la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 244 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLAI de 153 873 €, la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 153 873 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

S'agissant du prêt PLAI de 82 743 €, la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 82 743 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- S'engage, au cas où la société Antin Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autorise en conséquence le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Antin Résidences et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société Antin Résidences.

Adopté à l'unanimité

4 2007-563 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM Antin Résidences pour la construction de 6 logements collectifs sociaux situés à Magny-les-Hameaux, Triangle de la Chapelle Lacoste Centre Bourg.

La Société Anonyme d'HLM Antin Résidences sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 777 678 € pour financer la construction de 6 logements collectifs situés à Magny-les-Hameaux, Triangle de la Chapelle Lacoste Centre Bourg.

L'opération dans son ensemble concerne la réalisation de logements mixtes, locatif/accession sociale sur un terrain situé à l'angle des rues Paul Cézanne, des écoles Jean Baudin et du Chemin de la Chapelle.

Le programme sur ce terrain se compose de 21 maisons de ville en accession sociale et de 21 logements collectifs en locatif social.

Le bâtiment collectif locatif, R + 1 + combles, se décompose en trois studios, huit 3 pièces, huit 3 pièces et deux 4 pièces sur un niveau de sous-sol avec une place de stationnement par logement.

Conformément aux souhaits de la commune de Magny-les-Hameaux et de la Communauté d'Agglomération, le projet bénéficiera d'une certification Qualitel ainsi que Habitat et Environnement option Performance avec une solution énergétique de pompes à chaleur air/eau couplée à des panneaux solaires avec chaufferie gaz en appoint.

Le permis de construire a été obtenu le 12 juillet 2007.

Les financements sont répartis comme suit :

- Prêts PLUS : 38 %
- Prêts PLAI : 28 %
- Prêts PLS : 34 %

Dexia assure le financement PLS concernant 6 logements.

La Caisse des Dépôts assure les financements PLUS et PLAI concernant 15 logements, ce qui fait l'objet d'une deuxième délibération.

Les deux prêts PLS proposés par Dexia tiennent compte de la logique d'équilibre d'exploitation à long terme de ce type d'opération. La société Antin Résidences bénéficiera des avantages spécifiques accompagnant le PLS : taux de TVA réduit à 5,5 % et exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie pendant 25 ans.

Les caractéristiques financières des deux prêts sont détaillées ci-dessous.

Ces prêts comportent une phase de mobilisation des fonds et une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement. Les fonds mobilisés y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés «Encours en phase de mobilisation». Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat.

Caractéristiques des prêts	PLS Bâti	PLS Foncier
Montant	603 700 €	173 978 €
Durée totale	30 ans et 24 mois dont : - durée de la phase de mobilisation maximale : 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 30 ans	50 ans et 24 mois dont : - durée de la phase de mobilisation maximale : 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 50 ans
Objet	Financement de la construction de 6 logements collectifs situés à Magny-les-Hameaux Triangle de la Chapelle Lacoste	
Phase de Mobilisation		
Taux indexé	4,13% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,07%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A	
Paieement des intérêts	trimestriel à terme échu	
Mobilisation des fonds	à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6 ^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.	
Phase d'amortissement		
Taux indexé	4,13% revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,07%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.	
Périodicité des échéances	trimestrielle ou annuelle	
Mode d'amortissement	progressif	

Le Bureau,

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contractés par la société Antin Résidences d'un montant en principal maximum de 777 678 € dont les principales caractéristiques sont définies ci-dessus.

- S'engage, au cas où la société Antin Résidences ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

- S'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

- Autorise le Président à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

- Autorise le Président à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société Antin Résidences.

Adopté à l'unanimité

/ URBANISME - PROGRAMMATION /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-537 Montigny-le-Bretonneux – Terrain cadastré section BK n° 107 pour partie de 4 000 m² environ - Cession à la société AFFINE pour la réalisation de 150 places de parking environ - Montant : 60 €TTC/m² de terrain.

Avis favorable de la commission Urbanisme du 21 novembre 2007

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été contactée par la société AFFINE, propriétaire de la parcelle section BK n° 46, du parc d'activités du Pas du Lac, pour faire l'acquisition d'une partie de la parcelle section BK n° 107, pour une partie d'environ 4 000 m².

En effet, la densification en personnel (environ 150 personnes) envisagée par TDF, locataire de AFFINE, nécessite la création de 150 emplacements de stationnements supplémentaires. Ce nouvel aménagement, permettrait de pérenniser la présence de TDF sur le territoire de l'agglomération.

Cette parcelle de forme longitudinale, le long de la bretelle d'accès reliant la A 12 et la N 12, ne peut servir que d'extension aux lots voisins.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de favoriser l'activité économique sur le territoire,

Compte tenu du courrier de AFFINE en date du 13 novembre 2007 confirmant son souhait de faire cette acquisition,

Après négociation, le prix de 60 €/m² de terrain, sans SHON affectée, a été accepté par la société AFFINE. Ce prix est supérieur à l'avis des domaines du 15 novembre 2007.

Toute construction nouvelle sera soumise à l'obtention d'un accord de la Communauté d'Agglomération, préalablement au dépôt du permis de construire.

Toute nouvelle construction donnera lieu à l'achat de SHON, en fonction de la constructibilité résiduelle sur la zone.

Il convient donc d'approuver la cession de la parcelle sise à Montigny-le-Bretonneux, section BK n° 107 pour partie, d'une surface maximum de 4 000 m², au prix de 60 €/m² terrain, à la société AFFINE et d'autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation du sol pour la création de 150 emplacements de stationnements environ.

Le Bureau,

- Approuve la cession, à la société AFFINE, de la parcelle sise à Montigny-le-Bretonneux, section BK n° 107 pour partie au prix de 60 €/m² terrain, d'une surface maximum de 4 000 m²,
- Autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation du sol pour la création de 150 emplacements de stationnements environ,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget aménagement de l'exercice concerné sous l'imputation 70153,
- Précise que la parcelle section BK n°107 pour partie est cédée sans droit à construire (SHON),
- Précise que toute construction nouvelle sera soumise à l'obtention d'un accord de la Communauté d'Agglomération, préalablement au dépôt du permis de construire,
- Précise que toute nouvelle construction donnera lieu à l'achat de SHON, en fonction de la constructibilité résiduelle sur la zone,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession entre la société AFFINE et la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité

/ AFFAIRES ECONOMIQUES /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. François DELIGNE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-554 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération –Convention de Partenariat « Bourse des Locaux » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Avis Favorable de la commission Affaires Economiques du 07 mars 2007.

Soucieuse de développer l'attractivité économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie collaborent activement depuis plusieurs années à la conduite de projets de développement économique local.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a mis en place une plate forme Internet, Intranet, Extranet dénommée «Bourse des Locaux». Cet outil qui fonctionne en réseau, a pour objectif de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprises, et de mieux cerner le marché de l'immobilier et du foncier d'entreprise.

Les objectifs du dispositif sont :

- Accéder au réseau des acteurs de l'implantation,
- Bénéficier d'un outil de gestion de l'offre et de la demande sur le territoire,
- Bénéficier d'un site Internet personnalisé permettant une promotion réelle du territoire,
- Bénéficier d'un observatoire de l'immobilier.

Cette application doit également permettre un travail en réseau de l'ensemble des partenaires de l'immobilier d'entreprises, professionnels de l'immobiliers, CCIV, Collectivités locales.

Cet outil fait l'objet d'une convention spécifique dans laquelle sont précisées les modalités d'utilisation de la plate forme et les engagements de chacune des parties. La contribution forfaitaire annuelle est fixée à 1 200 € TTC et ce, pour toute la durée du contrat, à savoir trois ans renouvelable.

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer la convention de la bourse des locaux,
- Dit que les crédits sont prévues au chapitre 011-6288-90 du budget 2008.

Adopté à l'unanimité

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-573 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Accord Cadre en vue de la réalisation de travaux relatifs à la mise en oeuvre d'ouvrages d'assainissement - Autorisation de signature de ce marché par le président.

L'article 76 du Code des Marchés Publics prévoit un nouveau dispositif de contractualisation : l'**accord-cadre**, qui est issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006.

Les opérateurs économiques sélectionnés par la Communauté d'Agglomération deviendront les prestataires exclusifs pendant la durée de l'accord-cadre.

Celui-ci est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 2 fois. Il peut être mis fin à ce contrat trois mois avant la date d'anniversaire de l'accord, sans préciser les motivations.

Les prix indiqués dans le bordereau de prix sont des montants maximum.

L'accord-cadre donne lieu à des marchés subséquents, attribués après mise en concurrence des seuls titulaires du présent marché.

Cet accord-cadre suit la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent accord-Cadre et ses marchés subséquents ont pour objet la réalisation de travaux relatifs à la mise en œuvre d'ouvrages d'assainissement :

- Création, extension, aménagement hydraulique et réparation des réseaux d'assainissement,
- Création, reprise ou modification sous domaine public de branchements d'ouvrages annexes nécessaires à la collecte des eaux de ruissellement et à l'exploitation des réseaux,
- Réalisation d'ouvrages de génie civil de petite et moyenne importance(ouvrages annexes au réseau d'assainissement) ainsi qu'à la pose de fourreaux s'y rapportant.

La valeur administrative de l'appel d'offres a été fixée à 794 747.50 € HT (950 518.01 € TTC)

La CAO du 26 novembre 2007 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux quatre entreprises suivantes, pour leur offre respective économiquement les plus avantageuses :

WATELET	783 291.80 € HT
EUROVIA	800 631, 75 € HT
VALENTIN	950 857, 00 € HT
TERE	1 038 833, 85 € HT

Le Bureau,

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre, avec les entreprises WATELET, EUROVIA, VALENTIN et TERE, titulaires de l'accord-cadre, qui ont présenté respectivement l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les travaux relatifs à la mise en œuvre d'ouvrages d'assainissement définis ci-dessus.

- Précise que chaque marché sera attribué à un seul titulaire, après mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité

2 2007-578 Guyancourt - La Redoute de Bouviers - Opération SODEXHO - Travaux de dépollution - Avenant n°1 au marché S07 096 relatif à l'évacuation et au traitement des terres polluées hors site - Autorisation donnée au Président de signer cet avenant.

« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

Le marché S07 096 relatif à « l'évacuation et au traitement des terres polluées hors site », du lot S 3a du site de la Redoute de Bouviers à Guyancourt, a été notifié le 12 octobre 2007 à BIOGENIE EUROPE, mandataire / IKOS ENVIRONNEMENT / IKO SOL MEX, pour un montant de 2 006 530 € HT (2 399 809.88 TTC).

- Les investigations complémentaires réalisées, durant l'été 2007, par la société ICF Environnement,

- L'analyse des résultats faite par Arcadis, assistant du maître d'ouvrage, intégrant les dernières informations sur l'implantation et la configuration des bâtiments Sodexho,

- Le retour d'expérience de l'opération Sercib (lot S2),

- Les exigences formulées par les exploitants des décharges de classe 3, ont permis de cerner la quantité de matériaux (26 610 t au lieu de 18 100 t) qui seront orientés vers un centre de traitement biologique, soit un surcoût de 399 970 € HT (8 510 t de matériaux supplémentaires à 47 € HT / t), qu'il faut régulariser par avenant :

Marché initial	2 006 530 € HT
Avenant n°1	399 970 € HT
Nouveau montant du marché	2 406 500 € HT

Le nouveau marché passe ainsi de 2 006 530 € HT à 2 406 500 € HT (2 878 174 € TTC) soit une augmentation de 19.93 %.

Cet avenant a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2007.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 399 970 € HT (478 365 € TTC),
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

3 2007-571 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Réfection des couches de roulement - Programme 2008 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et du mode de passation du marché

Avis Favorable de la commission Travaux du 04 décembre 2007.

La campagne prévisionnelle de réfection de couches de roulement 2008, fait suite aux campagnes réalisées en 2006 et 2007.

Les travaux de cette campagnes sont complétés par ceux réalisés dans le cadre d'opérations de restructuration totale de voies et d'opérations d'aménagement.

Une liste prévisionnelle de voies à prendre en compte est jointe en **annexe 1**. Etablie en concertation avec les communes, elle leur a été transmise par courrier daté du 2 octobre. Les communes arrêteront cette liste avant le 13 décembre prochain.

Les voies retenues dans le programme définitif sont fonction du diagnostic dont les résultats ont été communiqués à la mi-novembre 2007.

L'ensemble de l'opération 2008 affectée au budget général d'investissement, est estimé à 1 615 820 € TTC (valeur décembre 2008).

- La passation du marché de travaux des enrobés se fera par appel d'offres ouvert.
- les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires 2008, au printemps (19 avril / 5 mai) et en été.

Le Bureau,

- Approuve le programme 2008 de renouvellement des couches de roulement,
- Approuve le mode de passation d'un marché à tranches, par appel d'offres ouvert,
- Approuve le montant de l'enveloppe financière de l'ensemble du programme 2008 pour 1 615 820 € TTC, (valeur décembre 2008).

Adopté à l'unanimité

4 2007-577 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d’Agglomération - Approbation de l’avenant N° 1 au marché de maintenance technique de la Gare de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le groupement SDEL INFI/OPTÉOR/SANEF – Autorisation donnée au Président de le signer.

Par délibération en date du 09 novembre 2006, le Bureau Communautaire a approuvé le marché de maintenance de la gare attribué au groupement SDEL INFI/OPTÉOR/SANEF d’une durée d’un an reconductible 3 fois sans excéder 4 ans, et pour un montant annuel global et forfaitaire de 1 407 346,00 € H.T.

Suite aux préconisations de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport qui s’est tenue en Préfecture le 6 décembre 2007, il convient de prévoir un avenant n° 1 à ce marché afin d’assurer des prestations supplémentaires.

En effet, en cas d’accident dans le tunnel du TCSP, les premiers agents à intervenir pour la mise en sécurité des usagers des bus, sont les agents de sécurité et les conducteurs de bus.

Les premiers sont formés par leur entreprise ASER, sous-traitant chargé de la sécurité, et audités tous les trimestres par le co-traitant du marché de maintenance, SANEF.

Les conducteurs de bus sont formés par leurs employeurs respectifs.

Afin d’avoir le même niveau de qualité dans les formations, il conviendrait que l’entreprise SANEF audite également les conducteurs trimestriellement.

Par conséquent, un avenant N° 1 est proposé au marché de maintenance avec le groupement SDEL INFI/OPTÉOR/SANEF pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 170 € H.T. se décomposant de la manière suivante :

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ HT)	Totaux (€ HT)
Réalisation du programme des audits	Forfait	1	1 310	1 310
Audit d’exploitation	Unité	4	1 310	5 240
Réunion de débriefing	Unité	4	655	2 620

Montant du marché initial (prix global et forfaitaire) : 1 407 346,00 € H.T.

Montant de l’avenant N° 1 : 9 170,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 1 416 516 € H.T.

Soit : 1 694 153,14 € T.T.C.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial de 0,65 %

Le Bureau,

- Approuve l’avenant n°1 au marché de maintenance avec le groupement SDEL INFI/OPTÉOR/SANEF pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 170 € H.T. soit 10 967,32 € T.T.C.

- Autorise le Président à signer l’avenant.

Adopté à l’unanimité

5 2007-522 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Commanderie des Templiers - Bâtiment de Garde - Mise en conformité et aménagement - Autorisation donnée au Président de signer les marchés à intervenir.

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance.

6 2007-565 Magny-les-Hameaux – Accueil périscolaire Corot Samain – Approbation de l'avenant n° 2 au lot 4 (entreprise MIROITERIE CD) – Autorisation donnée au Président de le signer

Avis Favorable de la commission Travaux du 04 décembre 2007.

Par délibération en date du 8 mars 2007, le Bureau Communautaire a réévalué le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 868 505 € T.T.C. (valeur septembre 2007).

Le Président a été autorisé à signer les marchés travaux par délibérations en date du 08 mars et 07 juin 2007.

Par délibération en date du 13 septembre 2007, le bureau communautaire a approuvé l'avenant n° 1 de prolongation du délai d'exécution des travaux.

Il est nécessaire de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants en plus et moins values :

Moins values

- Suppression de stores :	- 7 255,89 €
- Suppression des plats sur vitrages	- 2 251,00 €

Plus values

- Fourniture et pose de film opacifiant	+ 468,92 €
- Coloris et laquage spécial	+ 819,62 €
- Stores en deux parties	+ 510,00 €

Total H.T :	- 7 708,37 €
Total T.T.C :	- 9 219,21 €

Soit un nouveau montant du marché :

Marché initial :	84 949,83 € H.T
Avenant n°1 : Prolongation de délai	
Avenant n°2 :	<u>- 7 708,37 € H.T</u>
Nouveau montant du marché :	77 241,46 € H.T

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération reste inchangé.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n°2 d'un montant de - 7 708,37 € H.T,
- Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

7 2007-566 Guyancourt – Extension de l’Hôtel de Ville - Travaux de rafraîchissement – Approbation de l’avenant n° 2 au marché EIFFAGE CONSTRUCTION – Autorisation donnée au Président de le signer

Avis Favorable de la commission Travaux du 04 décembre 2007.

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer le marché travaux avec l'entreprise Eiffage Construction pour un montant de 2 244 329,15 € H.T. soit 2 684 217,67 € T.T.C.

Le délai d'exécution du marché a été décomposé en 2 phases :

Phase 1 : Rafraîchissement des bureaux existants et protection solaire des ouvrants : 4 mois.

Phase 2 : Locaux complémentaires de la cour de service et au dessus de la régie : 13 mois (étant précisé qu'une interruption de 7 mois est prévue entre chacune des phases).

Par délibération du 13 septembre 2007, le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°1.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte l'encoffrement des canalisations suite à des modifications de passage consécutives à des contraintes techniques.

Fourniture et pose d'encoffrements en médium sur les réseaux apparents du système de rafraîchissement :	4 284,00 €
Mise en peinture des encoffrements ci-dessus :	2 000,00 €
Total H.T. :	6 284,00 €
Total T.T.C.	7 515,66 €

Le montant du présent avenant est établi à 6 284,00 € H.T.

Marché initial	2 244 329,15 € H.T.
Avenant n°1	12 785,45 € H.T.
Avenant n°2	<u>6 284,00 € H.T.</u>
	2 263 398,61 € H.T.

Le montant du marché passe de 2 257 114,61 € H.T. à 2 263 398,61 € H.T.

Cet avenant n° 2 de 0,28 % entraîne, compte tenu de s avenants précédents, une augmentation cumulée du marché initial de 0,85 %.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération reste inchangé.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant n°2 d'un montant de 6 284,00 € H.T. soit 7 515,66 € T.T.C.,
- Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

8 2007-567 Voisins-le-Bretonneux – Réhabilitation et extension du Gymnase des Pyramides – Approbation des avenants n° 1 aux marchés travaux lot 2 (HUSSON) – Lot 3 (NOUANSPORT)– Lot 4 (KASSIOPE) – Approbation de la prolongation du délai d'exécution des travaux lots 2, 3 et 4 – Autorisation donnée au Président de les signer

Avis Favorable de la commission Travaux du 04 novembre 2007.

Par délibération en date du 14 septembre 2006 et du 8 mars 2007, le Bureau a autorisé le Président à signer les marchés travaux concernant la réhabilitation et extension du gymnase des Pyramides à Voisins-le-Bretonneux.

Lot 2 – ENTREPRISE HUSSON

Il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires suivants en – et + values.

Remplacement TARALAY par MEGALIT M1	3 750,00 €
Majoration marches polyester	1 035,00 €
Majoration nez de marche	930,00 €
Suppression jauge réduite avant	- 12 600,00 €
Adaptations pour jauge réduite arrière	<u>3 200,00 €</u>
Total H.T	- 3 685,00 €
Soit T .T .C	- 4 407,26 €

Le montant de l'avenant est de - 3 685,00 € H.T

Cet avenant entraîne une diminution du marché initial de 3,71 %.

Marché initial	99 545,00 € H.T.
Avenant n°1	- 3 685,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	95 860,00 € H.T.

Lot 3 – ENTREPRISE NOUANSPORT

Il est nécessaire de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants en moins-value :

Modification du matériel après mise au point avec la ville	- 439,89 €
Soit T.T.C	- 526,11 €

Le montant de l'avenant est de - 439,89 € H.T

Marché initial	70 699,51€ H.T.
Avenant n°1	- 439,89 € H.T.
Nouveau montant du marché	70 259,62 € H.T.

Lot 4 –ENTREPRISE KASSIOPE

Il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires suivants :

Modification du matériel après mise au point avec la ville (modification implantation tapis et piste de tumbling)	3 631,38 €
Soit T.T.C	4 343,13 €

Le montant de l'avenant est une plus value de 3 631,38 € H.T.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial de 5.35 %.

Cet avenant a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2007.

Marché initial	67 825,11€ H.T.
Avenant n°1	3 631,38€ H.T.
Nouveau montant du marché	71 456,49 € H.T.

De plus, le délai d'exécution des travaux est prolongé au 21 décembre 2007 en raison des intempéries et des travaux supplémentaires pour les lots 2,3 et 4.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération reste inchangé.

- - -

Monsieur Alexis BIETTE s'inquiète de différents problèmes. En effet le délai de fin de travaux a été allongé au 19 février 2008. Il y a des conflits entre le maître d'ouvrage et les entreprises et il a été constaté que les conditions de sécurité des ouvriers sur le chantier sont catastrophiques. Les intempéries n'arrangeant pas les choses, Alexis BIETTE appréhende que le travail soit bâclé.

Monsieur René BISCH expose la crainte de subir des pressions des entreprises voyant les élections municipales approchées.

- - -

Le Bureau,

- Approuve les avenant n°1 aux marchés travaux qui s'élèvent à :

Lot 2 : - 3 685,00 € H.T. soit - 4 407,26 € T.T.C

Lot 3 : - 439,89 € H.T. soit - 526,11 € T.T.C

Lot 4 : 3 631,38 € H.T. soit 4 343,13 € T.T.C

- Approuve la prolongation du délai des travaux soit une fin d'exécution des travaux le 21 décembre 2007 pour l'ensemble des 3 lots (2-3-4).

- Autorise le Président à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité

9 2007-568 Trappes – Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean Macé — Approbation du marché de maîtrise d’œuvre – Autorisation donnée au Président de le signer

Avis Favorable de la commission Travaux du 04 décembre 2007.

« Opération dans le cadre du GPV »

Par délibération en date du 20 juin 2002, le Bureau a approuvé la convention d'études et travaux pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Macé (bâtiment d'environ 3 000 m², de 4 classes maternelles et 8 classes primaires).

Le programme consiste, suite à un diagnostic du bâtiment, à entreprendre des travaux de mise en conformité :

- sécurité incendie,
- désamiantage,
- accessibilité handicapés,
- vétérinaire.

Et, afin de regrouper tout le pôle maternel, il est créé une extension pour une 5^{ème} classe.

Un appel à la candidature pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancé le 10 août 2007 avec une remise des candidatures au 14 septembre 2007.

5 groupements de candidats ont été retenus et un dossier leur a été remis pour une remise des offres en date du 16 octobre 2007.

Après analyse des offres au nombre de 5, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le groupement Atelier CREA/BET CORETUDE pour un montant de 131 200 € H.T., soit 156 915,20 € T.T.C.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération reste inchangé.

Le Bureau,

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier CREA/BET CORETUDE pour un montant de 131 200 € H.T., soit 156 915,20 € T.T.C.
- Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

10 2007-569 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement et l'utilisation d'une aire de stockage pour le recyclage agricole des boues issues de la Station d'Épuration située à Elancourt - Autorisation donnée au Président de signer cette convention

Avis Favorable de la commission Travaux du 04 décembre 2007.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a signé, par délibération du S.A.N. n° 3-2 du 07 juin 2001, un contrat d'affermage avec la SEVESC, avec effet au 1^{er} juillet 2001.

La SEVESC exploite la STEP, et en application de l'article 63 du contrat d'affermage, se charge du traitement des boues d'épuration qui font l'objet d'un plan d'épandage déclaré aux Préfectures des Yvelines et de l'Essonne.

La société TERRALYS assure la gestion des boues pour le compte de la SEVESC, et M. JOIRIS est exploitant agricole de la parcelle S 11-12 de 1000 m² sur la commune de Corbeuse dans l'Essonne.

Il convient donc de spécifier dans une convention quadripartite, les engagements de chacun, en particulier :

- La mise à disposition gratuite par l'exploitant agricole, de sa parcelle destinée uniquement à l'entreposage, dont il doit laisser le libre usage et accès à TERRALYS, prestataire de la SEVESC,
- La Communauté d'Agglomération est responsable de l'implantation de l'aire d'entreposage et en assure l'entretien à ses frais.

La convention prend effet à la date de signature, et s'achèvera à l'échéance du contrat d'affermage signé entre la Communauté d'Agglomération et la SEVESC, soit le 30 juin 2013, sauf dénonciation 6 mois avant son terme.

Le Bureau,

- Approuve cette convention,
- Autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

11 2007-570 Voisins-le-Bretonneux - Aménagement et restructuration du carrefour RD36/RD91/Hélène Boucher - Abrogation de l'article 3 de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 13 septembre 2007 - Report de la concertation préalable du public - Approbation du principe de maîtrise d'ouvrage, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et de financement par la Communauté d'Agglomération - Demandes de subventions - Autorisation donnée au Président de signer tous documents utiles s'y rapportant

Avis Favorable de la commission Travaux du 04 décembre 2007.

« opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

A la suite du protocole signé en 2002 entre l'E.P.A., le S.A.N., la société CODIC et 3 associations locales, le Bureau Communautaire du 13 septembre 2007, avait approuvé le projet d'aménagement du carrefour D36/D91/Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

S'agissant d'un réaménagement avec 2 voies départementales, un projet de convention avec le Conseil Général des Yvelines a été élaboré pour que ce dernier soit maître d'ouvrage.

Par courrier du 15 novembre 2007, le Conseil Général

- A confirmé son accord de principe sur les aménagements envisagés,
- A précisé de ne plus être maître d'ouvrage compte tenu du caractère local des aménagements, ni financer l'opération,
- Souhaite que le financement et la maîtrise d'ouvrage soient assurés par la Communauté d'Agglomération, conformément à la convention de sortie de la Ville Nouvelle.

Il est donc nécessaire d'approuver

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération par la Communauté d'Agglomération,
- Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 7 367 813 € HT comprenant les travaux approuvé par le Bureau du 13 septembre 2007.

La concertation préalable sur l'opération par la commune de Voisins-le-Bretonneux qui devait avoir lieu fin novembre 2007, sera reportée en janvier / février 2008.

Le programme comprenant des routes départementales, et afin de fixer les caractères techniques et financiers de la réalisation, puis la gestion ultérieure de l'aménagement, une convention devra être soumise à l'Assemblée Départementale, après le bilan de la concertation préalable.

Monsieur Robert CADALBERT indique que dans le cadre du développement du Val Saint-Quentin, la concertation doit être terminée fin mai 2008. Le problème de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et de son financement ne doit pas retarder le projet.

Monsieur Bernard TABARIE se dit outré par le désengagement du Conseil Général qui doit financer la maîtrise d'ouvrage compte tenu du croisement de deux routes départementales sur ce carrefour.

Monsieur Robert CADALBERT précise qu'une convention sera passée avec le Conseil Général.

Monsieur Alexis BIETTE ajoute qu'un financement est déjà mobilisé par l'Etat et qu'il est préférable que la Communauté d'Agglomération prenne la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Robert CADALBERT insiste sur la longueur du délai pour obtenir l'avis indispensable du Conseil Général, cette délibération permettant alors de ne pas retarder le projet.

Suite aux accidents graves survenus en 2007, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD souhaite que des mesures soient prises quant à la signalisation sur le carrefour.

- - -

Le Bureau,

- Abroge l' article 3 de la délibération 365 du 13 septembre 2007,
- Annule le projet de convention qui lui était annexé,
- Approuve la maîtrise d'ouvrage,
- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 7 367 813 € HT,
- Approuve le principe de financement par la Communauté d'Agglomération,
- Sollicite les subventions s'y rapportant, auprès du Conseil Général des Yvelines, de la Région Ile de France, et de tout autre partenaire financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant,
- Approuve la convention avec le Conseil Général (particulièrement le caractère technique et financier, les modalités d'intervention sur le domaine du Conseil Général, et les modalités de gestion future des ouvrages).

Adopté à l'unanimité

12 2007-572 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le co-financement d'études du projet Très Haut Débit - Autorisation donnée au Président de signer cette convention

La Caisse des Dépôts et Consignations propose aux Collectivités Locales, une démarche d'accompagnement dès l'amont des réflexions relatives aux Technologies de l'Information de la Communication dans leur territoire. Elle propose à cet effet, un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de l'infrastructure du réseau câblé desservant le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines depuis 2005, et assure la responsabilité de son exploitation technique et de sa maintenance.

Par délibération 2007-421 du 17 octobre 2007, le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer un marché d'études relatif au choix de montage juridique et financier du développement des réseaux Très Haut Débit pour un montant de 99 375.64 € TTC (83 090 €HT).

Le marché en 3 tranches (une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles) a été attribué à l'entreprise mandataire SEBAN et Associés (Comptoir des Signaux et Partenaires Finances Locales cotraitants).

La Caisse des Dépôts participe financièrement à 30 % de la seule tranche ferme, mais plafonne à **14 890.20 €** (12 450 € HT).

Une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Caisse des dépôts, fixe les modalités de réalisation et de financement pour l'engagement et le suivi de l'étude.

Le Bureau,

- Approuve la convention définie ci dessus,
- Autorise le Président à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

13 2007-530 Trappes / Elancourt - Avenant n°1 de prorogation de la convention de gestion des espaces publics de la zone d'activités de l'ASZATE - Autorisation donnée au Président de signer cet avenant.

Avis Favorable de la commission Travaux du 13 novembre 2007.

Par délibération du 30 avril 1998, le Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle a approuvé la convention de gestion des espaces publics de la zone d'activités de Trappes / Elancourt.

Cette convention a été renouvelée par le Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle le 29 novembre 2001, et arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Elle précisait que les équipements communs ouverts à la circulation publique dans la zone d'activités, inscrits sur la liste des équipements reconnus d'intérêt commun par arrêté préfectoral, étaient gérés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle.

Le Conseil d'Administration de l'ASZATE a eu lieu en septembre 2007, et le transfert de certaines voies de la zone d'activités au Conseil Général des Yvelines a été évoqué.

En attente du compte-rendu de ce Conseil d'Administration, et du résultat des négociations, il est proposé de proroger par avenant n°1 cette convention d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2008.

Le Bureau,

- Approuve l'avenant prorogeant la convention signée avec l'ASZATE relative à la gestion des espaces publics de la zone d'activités de Trappes / Elancourt, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2008,
- Autorise le Président à signer cet avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité

14 2007-534 Saint-Quentin-en-Yvelines - Ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de construction du vélodrome - Convention préliminaire 2007 DDP 821 BP, entre GRTgaz et la Communauté d'Agglomération - Autorisation donnée au Président de la signer.

Avis Favorable de la commission Travaux du 13 novembre 2007.

« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

Dans le cadre du projet de construction du vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération a demandé à GRTgaz de déplacer ses ouvrages de transport de gaz naturel qui se trouvent dans l'emprise des travaux du futur vélodrome.

Cette demande a fait l'objet d'une convention d'étude n°2006 DDP 220 CM signée le 7 mai 2007 par GRTgaz et la Communauté d'Agglomération.

La nouvelle version de convention «préliminaire» pour le dévoiement des ouvrages de transport de gaz naturel avec GRTgaz, parvenue le 18 décembre 2007, a pour objectif d'arrêter le scénario le plus adapté à l'opération vélodrome par le biais d'une convention de travaux qui doit suivre,

Cette première version permet à l'exploitant d'anticiper les approvisionnements et études critiques nécessaires à la réalisation des travaux, pour un montant de 390 000 € HT (tubes, robinets, étude d'impact).

La convention définitive de travaux sera signée une fois le planning final validé, mais aussi après la réception et l'analyse des premières offres, faites par les candidats du Partenariat Public Privé, début 2008 :

Commandes et Approvisionnements	Fin 2007
Lancement de l'étude d'impact	Fin janvier 2008
Signature de la convention de travaux	Fin mars 2008
Libération de l'espace du futur vélodrome	Fin 2009

Cette convention préliminaire prend effet à la date de signature, et expire à la date de paiement de cette convention, ou à la signature de la convention de travaux.

Suite à la question de Monsieur Alexis BIETTE, Monsieur Yves MACHEBOEUF précise que le financement entre dans l'enveloppe du projet vélodrome répartis 25 % Etat, 25 % Région, 25 % Département et 25 % Communauté d'Agglomération.

Le Bureau,

- Approuve la convention préliminaire relative aux travaux de dévoiement des ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de construction du vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

15 2007-536 Trappes - Rue de la Tourelle - Marché de travaux relatif aux réseaux d'assainissement EU et EP - Autorisation donnée au Président de signer le marché à intervenir.

Par délibération n° 2007-297 du 28 juin 2007, le Bureau Communautaire a approuvé, le projet et l'enveloppe financière prévisionnelle de 294 952 € HT pour les EU et 63 075 € HT pour les EP, pour les travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue de la Tourelle à Trappes.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 17 juillet 2007, en Appel d'Offres Ouvert. La limite de réception des offres était fixée au 23 août 2007 à 16 h. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2007 a déclaré le marché « infructueux » et a relancé la procédure pour un marché négocié.

L'avis d'appel à la concurrence a été relancé le 26 septembre 2007. La limite de réception des offres a été fixée au 20 novembre 2007 à 12 h.

La valeur administrative de l'Appel d'Offres a été fixée à 356 082 € HT soit **425 874 € TTC** (valeur juin 2007).

Monsieur René BISCH précise que ce point est reporté à un prochain Bureau car l'Appel d'Offres s'est avéré infructueux.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.

/ TRANSPORTS – DEPLACEMENTS /

M. Alain LE VOT, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-576 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt du réseau de bus - Programme 2008 - Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.) et la Région Ile de France.

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 06 mars 2007.

La loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire une accessibilité généralisée pour les personnes à mobilité réduite. Le volet transport de cette loi concerne le matériel roulant mais aussi l'adaptation des espaces publics parmi lesquels figurent les points d'arrêt.

Aujourd'hui, 58 % des 458 arrêts ont fait l'objet de travaux. Le contrat triennal 2007/2009 approuvé par la délibération du 5 avril 2007 a pour objectif d'atteindre 90 % des arrêts traités.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.) et de la Région d'Ile de France qui, à ce jour, financent ce type de travaux à 100 %.

Le Bureau,

- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France et la Région Ile de France pour la poursuite du programme de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport.

Adopté à l'unanimité

/ AFFAIRES SOCIALES - SANTE - LOGEMENT /

M. Jean-Yves GENDRON, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-555 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Adhésion à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) des Yvelines pour l'année 2008.

L'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée dans les Yvelines en 2007, à l'initiative du Département et de l'Etat.

L'ADIL assure une mission de service public, d'information et de conseil auprès des usagers et en particulier aux personnes défavorisées, en matière de logement et d'habitat, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif, le droit de la location (...) et sur les aspects juridiques et financiers de l'accession à la propriété. L'action auprès du public est consacrée à la seule information et exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux pour le compte de ce public.

L'ADIL analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure ainsi une observation de la réalité locale. Ces analyses sont diffusées à l'ensemble des membres.

Le Bureau,

- Décide d'adhérer financièrement à l'ADIL 78, pour l'année 2008 et pour un montant de 2000 €, dans la mesure où les objectifs poursuivis par cette structure répondent à des intérêts convergents et s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité

/ CULTURE /

M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2007-552 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Signature d'une convention en faveur du développement de la lecture dans les bibliothèques de la Maison d'arrêt des Yvelines - Renouvellement de la convention

Afin de favoriser le développement de la lecture auprès de l'ensemble de ses habitants y compris ceux incarcérés à la Maison d'arrêt des Yvelines, la Communauté d'Agglomération a engagé, en 2001, au côté de cette dernière et du Service départemental d'insertion et de probation des Yvelines une action visant à **développer la lecture dans les bibliothèques de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière de politique de la lecture (circulaire n° AP-92-08-GB1 du 14/12/92 relative au fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires) et, depuis 2001, a donné lieu à la signature de 2 conventions de 3 ans chacune.

Le bilan de cette collaboration est positif : les deux bibliothèques fonctionnent bien, une réinformatisation complète est en cours ainsi que des projets pour élargir l'offre et les moyens d'information des détenus. (cf rapport cf. compte rendu de la réunion « Bilan de la convention CA/MAY du 7 mai 2007 »).

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire, pour une durée de 3 ans, cette convention à compter du 1^{er} Janvier 2008.

La Communauté d'Agglomération s'engage, à mettre à la disposition de la Maison d'arrêt 2 membres de son personnel (environ 250 à 300 heures par an) chargés du conseil technique en matière de collections, de fonctionnement et d'informatisation, et de la formation des détenus auxiliaires bibliothécaires.

La Maison d'arrêt assure l'aménagement et la maintenance des locaux et du matériel informatique. Elle met à la disposition des bibliothèques des détenus auxiliaires rémunérés qui en assurent le fonctionnement courant.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines finance, sur des crédits propres et des subventions, le budget annuel de fonctionnement des bibliothèques.

Le Bureau,

- Approuve les termes de la convention décrivant les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération, de la Maison d'arrêt et du Service départemental d'insertion et de probation des Yvelines, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

/ ENVIRONNEMENT /

M. Michel BOCK, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2007-498 Elancourt - Réaménagement de la Sente piétonne des Coudrays - Approbation de l'Avant Projet, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la passation des travaux.

Avis Favorable de la commission Environnement du 05 décembre 2007.

Il s'agit de la réalisation de la Sente menant au Parc des Coudrays. Cette sente desservira la future sortie du groupe scolaire de la Haie à Sorel.

Elle comprendra une allée en stabilisé, des alignements d'arbres, des murets de soutènement, et se poursuivra jusqu'à l'emprise de la rue des Nouveaux Horizons. De même, il sera réalisé un rond-point permettant le retournement de la rue des Nouveaux Horizons.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société D & H Paysages, par marché selon la procédure adaptée < 90 000,00 € HT.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élève à 534 992,00 € TTC (valeur fin de travaux : août 2008).

La dévolution des travaux s'effectuera par appel d'offres ouvert, en entreprise générale ou groupement d'entreprises, en 2 marchés séparés :

- Lot 1 – V.R.D.
- Lot 2 – Espaces verts.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commune d'Elancourt.

Il a été demandé lors de la Commission Environnement, qu'une réflexion soit menée sur ce projet afin de rendre la sente accessible aux vélos et de permettre le stationnement des vélos auprès ou dans l'école.

Le Bureau,

- Approuve l'Avant Projet de l'opération relative au réaménagement de la Sente piétonne des Coudrays à Elancourt.
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 534 992,00 € TTC (valeur fin de travaux : août 2008).
- Approuve la passation des travaux par appel d'offres ouvert, en entreprise générale ou groupement d'entreprises, en 2 marchés séparés :
 - Lot 1 : V.R.D.,
 - Lot 2 : Espaces verts.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année considérée aux imputations 21-2128-823.

Adopté à l'unanimité

2 2007-556 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Subvention à l'A.L.M.E. intervenant dans le cadre de son rôle d'information auprès des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le domaine de l'environnement - Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'A.L.M.E. pour l'année 2008 - Autorisation donnée au Président de signer tous documents afférents.

Avis Favorable de la commission Environnement du 05 décembre 2007.

La mission de l'A.L.M.E. (Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie), Association Loi 1901, est d'œuvrer pour la mise en place d'actions à caractère pédagogique et citoyen dans le but d'améliorer la maîtrise des dépenses et consommations énergétiques.

Dans le cadre de son rôle d'information auprès des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le domaine de l'environnement, la Communauté d'Agglomération a accordé une subvention à l'A.L.M.E. à hauteur de 50.000 €, chaque année, depuis 2004.

Il est proposé de reconduire cette aide à hauteur de 50.000 €, pour l'année 2008.

Il convient de fixer les modalités d'octroi de la subvention par une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'A.L.M.E.

La mission pour laquelle l'A.L.M.E. perçoit une aide de la Communauté d'Agglomération est la suivante :

- L'A.L.M.E. met en œuvre un centre de documentation et de service d'accueil pour répondre aux particuliers, petites entreprises (artisans, commerçants, professions libérales,...) aux collectivités de Saint-Quentin-en-Yvelines, où l'on peut obtenir des informations objectives sur la maîtrise de l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables). Elle renseigne et traite, des demandes d'information et de renseignements formulées par téléphone, correspondance ou à la permanence.
- L'A.L.M.E. apporte un conseil dans des cas simples ne nécessitant pas une étude particulière. Pour ce faire, l'A.L.M.E. effectue des calculs simplifiés à l'aide des outils de conseil et diagnostic mis à sa disposition, fournit la documentation adaptée et oriente si nécessaire, vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétents.
- L'A.L.M.E. développe des programmes d'animation et participe à des manifestations adaptées à la cible visée par ses activités (salons, fête des associations...), sur la base d'un programme négocié.

Les crédits seront demandés au Budget 2008 de la Communauté d'Agglomération.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

3 2007-557 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Prestations de propreté urbaine - Constitution d'un groupement de commandes - Convention avec la Ville de la Verrière - Approbation de la convention et autorisation donnée au Président à la signer.

Avis Favorable de la commission Environnement du 05 décembre 2007.

La Direction de l'Environnement et des Espaces Verts envisage de lancer une consultation d'entreprises en vue d'un nouveau marché de prestations de service concernant la propreté urbaine sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La ville de La Verrière a souhaité s'associer avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes, justifié par les attentes similaires des deux collectivités et dans une volonté d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre, dans le cadre d'un marché unique, la désignation commune d'un seul titulaire chargé des prestations de propreté urbaine (ramassage des détritux, vidage des corbeilles, balayages manuel et mécanique, désherbage, déneigement des voies piétonnes) sur les voies gérées par la Ville de La Verrière et la Communauté d'Agglomération (tels que précisés en **annexe 2**).

Le groupement de commandes donnera lieu à deux marchés à hauteur des besoins propres à chaque membre du groupement, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La Communauté d'Agglomération et la ville de La Verrière ont prévu le montant des prestations de leur marché dans leur budget 2008, et la réalisation des prestations à partir du quatrième trimestre 2008. Il est précisé que les prestations seront payées directement au titulaire par la Communauté d'Agglomération et la ville de La Verrière dans les conditions qui seront prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Il convient d'approuver les termes de la convention entre la ville de La Verrière et la Communauté d'Agglomération, relative à la constitution d'un groupement de commandes, selon laquelle la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est désignée en tant que coordinateur du groupement.

- - -

Monsieur BIETTE découvre ce groupement de commandes et demande s'il est possible d'y adhérer.

Monsieur Robert CADALBERT précise que ce groupement de commandes fait suite à un problème bien particulier avec la commune de La Verrière mais que les autres communes de la Communauté d'Agglomération peuvent parfaitement y adhérer.

Monsieur Alexis BIETTE indique que la commune de Voisins-le-Bretonneux est candidate pour s'intégrer à ce groupement de commande.

Le Bureau,

- Approuve la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de La Verrière et la Communauté d'Agglomération pour les prestations de propreté urbaine sur les voies gérées par la Ville de La Verrière et la Communauté d'Agglomération (tels que précisés en **annexe 2**).
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices considérés à l'imputation 011-61523 et code fonction 822.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.